

Résidence Tremplin 2026

Avant-propos :

Cet appel à projet s'adresse aux artistes, auteurs (incluant les domaines du cinéma mais aussi de l'image animée dans leur dimension créative) et créateurs implantés en région Hauts-de-France.

Par souci de fluidité de lecture, nous utiliserons le terme générique artiste dans l'appel à projet ci-dessous.

Introduction

Le programme de résidence artistique « TREMPLIN » poursuit les objectifs suivants :

- accompagner les artistes dont le travail est encore peu repéré et diffusé ;
- favoriser leur parcours et leur insertion professionnelle (avec notamment un volet structuration, réglementation, législation) ;
- accompagner et valoriser la présence des artistes en phase de création et de recherche sur l'ensemble du territoire régional de manière à favoriser la rencontre avec les publics ;
- permettre à l'artiste accompagné une ouverture aux réseaux professionnels de proximité et nationaux ;
- prendre en compte l'ensemble des disciplines artistiques et des esthétiques de la création scénique et plastique, mais aussi de la littérature, du cinéma et de la création à l'image animée dans leur dimension novatrice ;
- satisfaire les objectifs publics de parité, de diversité et de renouvellement de génération et d'équité territoriale et prendre en compte les disparités territoriales.

Objet de l'aide

Première aide à l'accompagnement artistique d'un artiste en début de parcours professionnel, voire étape spécifique dans la démarche de professionnalisation et de structuration soutenue à cet effet par un partenaire culturel impliqué dans une dynamique partenariale avec son territoire et garant d'un accompagnement en matière de qualification adapté.

Sur une période donnée, l'artiste bénéficie d'un accompagnement spécifique via des temps de présence et travail réguliers avec un regard extérieur artistique au choix, dans la structure partenaire ou le territoire d'action de cette dernière.

Cet accompagnement doit faire l'objet d'un programme préalablement établi entre l'artiste et le partenaire.

Il a pour objectif de soutenir l'artiste dans la définition de son projet artistique et de favoriser son insertion dans un parcours professionnel (recherches, démarches, contacts, réseaux...).

Conditions de l'aide

L'artiste ne doit pas être déjà diffusé dans les réseaux labellisés et conventionnés.

L'artiste doit cependant être capable de porter un projet et ou démarche artistique susceptible de qualifier des perspectives de création et de diffusion à l'issue de l'accompagnement.

Les professionnels accueillants sont notamment des structures labellisées ou non, ou des compagnies conventionnées par la DRAC Hauts-de-France disposant d'un lieu (en propre ou mis à disposition) et de moyens adaptés pour mener à bien cet accompagnement, visant à faire appréhender concrètement l'ensemble des aspects du métier (artistique, administratif et technique) et à faciliter une implication sur le territoire.

Le partenaire doit mettre en relation, autant que possible, l'artiste avec des acteurs culturels du territoire ou relevant d'autres champs, avec un artiste référent dans le champ disciplinaire ou un commissaire d'exposition/critique, pouvant être ressources pour son projet artistique.

L'artiste, s'il le souhaite, et le partenaire peuvent convenir d'éventuels temps de partage ou de présentation publiques et professionnelles pendant, ou de préférence à l'issue de la résidence. Ceux-ci ne peuvent avoir la forme d'une représentation ou d'une présentation inscrite dans la programmation artistique et culturelle et ne font pas l'objet d'une billetterie mais doivent être rémunérés.

Cette aide n'est en aucun cas une aide à la production.
Cette aide n'est pas ouverte à des étudiants.

Modalités de mise en œuvre

La résidence « TREMPLIN » doit faire l'objet d'une contractualisation entre l'artiste et la structure d'accueil. Celle-ci doit préciser plusieurs points :

- la nature du projet artistique ;
- les objectifs ;
- la durée de la résidence ;
- le calendrier des temps de présence ;
- le et les regards extérieurs artistiques et/ou critiques imaginés ensemble ;
- les moyens humains et matériels mis en œuvre ou mis à disposition ;
- les engagements financiers du partenaire sous forme de rémunération, de droits voisins ou de bourse, de mise à disposition ;
- le paiement des prestations sur facture et contrat ;
- les conditions d'accueil (hébergement, restauration, transports éventuels) ;
- les modalités de l'évaluation de la résidence ;
- l'engagement du respect de la réglementation du droit du travail et de la propriété intellectuelle ;
- une vigilance particulière sera apportée sur les enjeux de transitions écologiques.

Le temps de l'accompagnement est équivalent à 3 mois minimum, de manière continue ou discontinue sur une période de 3 à 10 mois maximum.

Pour l'artiste, l'aide est non reconductible.

Pour le lieu d'accueil, une priorité sera donnée aux lieux n'ayant pas bénéficié d'un soutien à la Résidence Tremplin en 2025. Tout en tenant compte de la répartition territoriale et des domaines.

Aide financière

Il est rappelé que le dossier de demande de subvention est établi par la structure d'accueil et que la somme lui sera versée en une fois et dans la totalité.

L'aide de la DRAC est plafonnée à **10 000 €**. Elle ne pourra pas être supérieure à 80 % du budget global de l'action.

Au moins 70 % de l'aide devra être affectée à la rémunération du temps de travail de l'artiste accueilli.

Les dépenses éligibles sont :

- la rémunération des artistes pendant leur temps d'accompagnement ;
- la rémunération de professionnels et/ou prestataires intervenants, hors permanents de la structure d'accueil ;
- les frais de mission (hébergement, repas, transports).

Bilan

A l'issue de l'accompagnement, et dans un délai de 6 mois maximum (soit le 31 décembre 2027), un bilan coréalisateur par l'artiste et la structure accompagnante est adressé à la DRAC.

Calendrier

Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite de dépôt est considéré comme irrecevable.

24 avril 2026 : date limite de dépôt des dossiers sur démarches numériques.

Début juin 2026 : commission consultative de sélection des dossiers.

Lien de dépôt de dossier. Bien indiquer (**Résidence Tremplin 2026**)

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aide_transmission-action-lflf

Une fois votre dossier déposé, merci de transmettre le numéro à sylvain.archo@culture.gouv.fr

Contacts :

Les conseillers des pôles création et du pôle publics, territoires et industries culturelles sont à votre disposition pour toute information complémentaire :

Mounya BOUDIAF, conseillère théâtre et arts associés :

mounya.boudiaf@culture.gouv.fr

Christel DUCHEMANN, conseillère livre et lecture site d'Amiens

christel.duchemann@culture.gouv.fr

Nicolas GUINET : conseiller musique :

nicolas.guinet@culture.gouv.fr

Eric JARROT, conseiller arts plastiques :

eric.jarrot@culture.gouv.fr

Sophie JOSSEAUX, conseillère danse et pluridisciplinaire :

sophie.josseaux@culture.gouv.fr

Solène MORLET, conseillère aux enseignements supérieurs :

solene.morlet@culture.gouv.fr

Alexandre DUPRETZ, conseiller cinéma :

alexandre.dupretz@culture.gouv.fr

Jacques SAUTERON, conseiller livre et lecture site de Lille :

jacques.sauteron@culture.gouv.fr

Sylvain ARCHO, assistant administratif au Pôle Création :

sylvain.archo@culture.gouv.fr / 03 28 36 62 07